

## LA GROSSE CLOCHE.

Estienne Tixier procureur de la ville doit donner nonante six liures quatre solz cinq deniers qu'il a receu le moys de mars l'an mil cinq cens neuf pour faire reffondre la grosse cloche qu'estoit rompue; cest asçavoir de sept cens quarante-trois ordonnans quarante-sept liures trois solz; de Messieurs de l'Eglise et de noble Pierre Chappuis, quatre liures vng solz six deniers, de Phelibert Coquet par les loux (33) de sa maison qu'il a acquis de Robinet Cheuena et de Jehan Prevot assise au port de Condrieu treze liures qu'il debuoit à la confrarie du Saint Esperit, de Audrien Mignot deux liures pour les loux qu'il debuoit à ladite confrarie, de la vignhe qu'il a acquise des héritiers de Dame Anne, dix liures qu'il a recues des confreres de Saint Estienne qu'ilz ont données à ladite cloche, dix liures qu'il a recues des confrères du Corps de Dieu (34) aussi qu'ilz ont données à ladicte cloche, que dix liures pour vng quintal trante liures de metal qu'il a heu de reste quant ladicte cloche a esté fondue, lequel metal il a vendu (f<sup>o</sup> XIX).

Estienne Tixier procureur doit auoir nonante liures dix et neuf solz huit deniers qu'il a desliurés et païés pour la façon de la grosse cloche de Condrieu, cest asçavoir à Estienne Guilliot quarante liures, pour quatre quintaulx dymy de metal que ledict Guilliot a achepté à Lyon, quatorze liures dix et neuf solz huit deniers que ledit Tixier a

---

(33) *Loux* ou *loux*, droit du Sgr dans les mutations des maisons de ville ou des fonds de terre (*Roquefort*).

(34) Du *Corpus Domini* ou du Saint-Sacrement.